



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 133 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

I. Mandat du Fonds

A. Création du Fonds

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, établi en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991, vise à aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et à apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

B. Conseil d'administration

2. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, qui est secondé

* A/53/150.

par un conseil d'administration. Celui-ci conseille le Secrétaire général sur la gestion du Fonds, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

3. Le Conseil d'administration se compose de cinq personnes ayant l'expérience des questions relatives aux droits de l'homme et en particulier des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel. Elles sont nommées par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

4. Les cinq membres du Conseil d'administration, nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans (jusqu'au 31 décembre 1998), compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, sont : M. Swami Agnivesh (Inde), M. Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Mme Tatiana Matveeva (Fédération de Russie), M. Jose de Souza Martins (Brésil) et Mme Lesley Roberts (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord).

C. Bénéficiaires

5. Conformément aux critères fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, seuls pourront bénéficier

du Fonds des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage : a) qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration; b) qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage sans l'assistance fournie par le Fonds; c) qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage; ainsi que des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage et qui sont considérées comme telles par le Conseil d'administration.

II. Situation financière du Fonds

6. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

7. Sur recommandation du Conseil d'administration, toutes les ressources disponibles en 1997 ont été consacrées à la prise en charge de frais de voyage et à l'octroi de subventions au titre de projets.

8. Le 2 décembre 1997, Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a engagé tous les gouvernements à contribuer au Fonds, si possible avant février 1998, c'est-à-dire avant la session annuelle du Conseil d'administration, afin que celui-ci puisse recommander la prise en charge de voyages et l'octroi de subventions au titre de projets pour 1998.

9. Au 1er juillet 1998, les contributions volontaires versées au Fonds n'étaient pas suffisantes pour lui permettre d'allouer des subventions au titre de projets, de prendre en charge des frais de voyage ou d'organiser la quatrième session du Conseil d'administration, qui a dû être reportée.

10. Dans le cas où le Fonds ne recevrait pas de contributions suffisantes, le Conseil d'administration pourrait se voir obligé de suggérer au Secrétaire général de recommander de mettre fin aux activités du Fonds.

A. Contributions

11. Les contributions suivantes ont été reçues de gouvernements entre le 20 avril 1993 et le 1er juillet 1998¹ :

<i>Pays</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>	<i>Date du versement</i>
Afrique Sud	10 000	6 avril 1998

Chili	2 500	16 février 1994
Chypre	1 000	12 mai 1998
Koweït	12 000	20 mai 1994
Maroc	2 318	4 mai 1995
Pays-Bas	27 495	
Suisse	15 152	8 décembre 1994
Turquie	5 000	20 février 1998
Total	75 465	

12. Les contributions suivantes ont été reçues d'organisations non gouvernementales et de particuliers entre le 20 avril 1993 et le 1er juillet 1998¹ :

<i>Donateurs</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>	<i>Date du versement</i>
M. Buscioni-Francolanci	500	28 septembre 1994
Child Eyes Campaign	100	20 avril 1993
Mme Halima Warzazi	503	28 mai 1998
Total	1 103	
Total général (par. 11 et 12)	76 568	
Dons d'Air India (billet d'avion)	1 875	

B. Annonces de contributions

13. Les contributions suivantes n'avaient pas encore été versées au 1er juillet 1998 :

<i>États</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>	<i>Date de l'annonce de contribution</i>
Koweït	25 000	4 mars 1998
Royaume-Uni	8 333 ^a	18 février 1998
Total	33 333	

^a 5 000 livres.

III. Troisième session du Conseil d'administration

14. La modeste somme de 23 850 dollars mise à sa disposition en 1997 a permis au Conseil d'administration de recommander six subventions au titre de la prise en charge des frais de voyage et trois subventions au titre de projets dans sept pays. Ces recommandations ont été approuvées par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général.

15. La note adressée par le Secrétariat à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui contient les recommandations adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session et approuvées par le Secrétaire général le 27 mars 1997, donne la liste des organisations bénéficiaires².

16. Les deux représentants d'une organisation non gouvernementale, un ancien enfant prostitué et un traducteur, qui n'avaient pu prendre part à la session du Groupe de travail en 1997³, ont participé à sa seizième session en mai 1998. Le Groupe de travail a entendu leur témoignage le 25 mai 1998.

17. En 1997, le Conseil a recommandé l'inscription sur une liste de réserve de deux subventions au titre de la prise en charge des frais de voyage, qui pourraient être accordées en 1999, à condition qu'il reçoive des contributions volontaires.

Notes

¹ Selon les avis d'encaissement disponibles au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

² E/CN.4/Sub.2/AC.2/1997/4.

³ Ibid., annexe, sect. b) A, demande No 12.